



## Etiquetage et classification des produits chimiques changent : vue d'ensemble en 15 minutes



Le règlement CLP publié le 31 décembre 2008 au Journal officiel de l'Union européenne est l'appellation donnée au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges :

- modifie et abroge les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges dangereux) et,
- modifie le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

*Ce document élaboré par le Service National d'Assistance Réglementaire est une synthèse exposant les grandes lignes du règlement CLP. Pour une maîtrise totale des concepts présentés, ce document ne pourrait remplacer le règlement CLP qui demeure la seule référence légale.*

## SOMMAIRE

<b>CLP : DE QUOI S'AGIT-IL ? .....</b>	<b>3</b>
SGH : DE QUOI S'AGIT-IL ? .....	3
NE PAS CONFONDRE LE SGH ET LE RÈGLEMENT CLP .....	3
<b>POURQUOI ? .....</b>	<b>4</b>
<b>QUI EST CONCERNÉ ? .....</b>	<b>4</b>
<b>QUEL EST LE CHAMP D'APPLICATION DU CLP ? .....</b>	<b>4</b>
<b>QUELLES SONT LES PRINCIPALES MODIFICATIONS LIÉES AU CLP ? .....</b>	<b>5</b>
<b>QUELLES SONT LES ÉCHÉANCES DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CLP ? .....</b>	<b>6</b>



## CLP : DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'acronyme « **CLP** » signifie en anglais, « **Classification, Labelling, Packaging** » c'est-à-dire « **classification, étiquetage, emballage** ».

Ce texte européen est entré en vigueur le **20 janvier 2009** et permet de mettre en application le **SGH** au sein de l'Union européenne en définissant les nouvelles règles en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques pour les secteurs du travail et de la consommation.

### SGH : de quoi s'agit-il ?

Le **SGH** (ou **GHS** en anglais signifiant **Globally Harmonized System**) est le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Il s'agit d'un ensemble de recommandations élaborées au niveau international qui harmonisent :

- les règles de classification (permettant d'identifier les dangers des produits chimiques);
- les règles de communication sur ces dangers (contenu de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité, FDS).

Ces recommandations ont été élaborées à partir des systèmes de classification et d'étiquetage existants afin de créer un système unique à l'échelle mondiale. Chaque pays est libre d'adopter ou non ce système.

### Ne pas confondre le SGH et le règlement CLP

Le SGH est un ensemble de recommandations élaborées au niveau international dont l'application n'a pas de caractère obligatoire. L'Europe a adopté le nouveau système en reprenant la grande majorité des dispositions du SGH *via* le règlement CLP.

Comme tout **règlement**, le règlement CLP ne nécessite pas de texte de transposition en droit national et **s'applique directement** et de la même façon dans tous les États membres. Publié au **Journal officiel de l'Union européenne n° L 353 du 31 décembre 2008**, il est entré en vigueur le **20 janvier 2009**.

Ainsi, dans la mesure où certaines dispositions sont spécifiques à l'Europe, les pays membres de l'Union européenne doivent se référer au CLP pour connaître les règles de classification, d'étiquetage et d'emballage.

Par ailleurs, le règlement CLP consacré **aux secteurs du travail et de la consommation** ne s'applique pas au transport des produits chimiques contrairement au SGH. Dans ce domaine, une réglementation européenne spécifique découlant de textes déjà élaborés au niveau



international existe. En outre, dans la mesure où les dispositions du SGH concernant l'élaboration des FDS sont incluses dans le règlement REACH, elles ne sont pas reprises dans le règlement CLP.

- Le règlement CLP est disponible à partir du lien suivant :  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:353:0001:1355:FR:PDF>
- Pour de plus amples informations concernant le transport par route, voie d'eau, rail et mer, vous pouvez consulter le site du ministère chargé des transports :  
[http://www.transports.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=2126](http://www.transports.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=2126)

#### POURQUOI ?

Actuellement, plusieurs systèmes de classification et éléments de communication sur les dangers (contenu de l'étiquette et de la FDS) coexistent à l'échelle internationale et certains pays ne disposent pas de système de classification et d'étiquetage. La mise en place du CLP va permettre **d'instaurer un système unique harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**. Ce système permettra d'améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement grâce à un système d'information sur les dangers unique et compréhensibles de tous. En outre, il facilitera le commerce international des produits chimiques.

#### QUI EST CONCERNE ?

Si vous êtes **fabricant, importateur, utilisateur en aval ou distributeur de produits chimiques**, alors le CLP vous concerne.

#### QUEL EST LE CHAMP D'APPLICATION DU CLP ?

Le règlement CLP couvre la plupart des produits chimiques mais **ne s'applique pas au transport de marchandises dangereuses** (art. 1.6 du titre I).

Par ailleurs, conformément à l'article 1 le champ d'application du **CLP ne couvre pas** :

- les substances et mélanges radioactifs
- sous certaines conditions, les substances et mélanges qui sont soumis à un contrôle douanier
- les intermédiaires non isolés c'est-à-dire tout intermédiaire qui, pendant la synthèse, n'est pas retiré intentionnellement (sauf à des fins d'échantillonnage) des dispositifs dans lesquels a lieu la synthèse
- sous certaines conditions, les substances et les mélanges destinés à la recherche et au développement scientifiques qui ne sont pas mis sur le marché



- les déchets
- sous certaines conditions les substances et mélanges nécessaires aux intérêts de la défense
- les substances et mélanges suivants, à l'état fini, destinés à l'utilisateur final :
  - ↳ médicaments à usage humain et à usage vétérinaire
  - ↳ produits cosmétiques
  - ↳ certains dispositifs médicaux
  - ↳ denrées alimentaires ou aliments pour animaux, même quand ils sont utilisés comme additifs ou arômes dans les denrées alimentaires, comme additifs dans les aliments pour animaux ou dans l'alimentation des animaux

Afin de savoir si vous êtes concerné par le règlement CLP, il est important de prendre connaissance des références précises des directives et règlements européens citées à l'article 1.

#### QUELLES SONT LES PRINCIPALES MODIFICATIONS LIEES AU CLP ?

Le règlement CLP va entraîner des changements à plusieurs niveaux, en matière de :

- terminologie : certains termes changent tels que :
  - ↳ le terme « préparation » qui est remplacé par « **mélange** »
  - ↳ le terme « catégorie de danger » qui est remplacé par « **classe de danger** ». Les classes de danger peuvent être divisées en catégories de danger afin de permettre de comparer le degré du danger dans une classe donnée.
- de définition des dangers. Auparavant il y avait 15 catégories de danger. Le CLP redéfinit les dangers et les répartit en **28 classes** : 16 classes de danger physique, 10 classes de danger pour la santé, 2 classes de danger pour l'environnement.
- de critères de classification.
- d'étiquetage. Les principales nouveautés pour l'étiquette de sécurité sont l'apparition de nouveaux pictogrammes de danger (forme : losange, symbole : noir sur un fond blanc bordé de rouge). Les étiquettes comporteront des mentions d'avertissement indiquant la gravité du danger ("DANGER", pour les produits les plus dangereux, et "ATTENTION"), ainsi que des mentions de danger (les phrases de risque sont remplacées).



## QUELLES SONT LES ECHÉANCES DE MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CLP ?

Le règlement CLP est entré en vigueur le 20 janvier 2009. Une **période de transition** est prévue au cours de laquelle l'ancien et le nouveau système de classification et d'étiquetage coexisteront.

Ainsi la date limite pour reclasser les substances est **le 1er décembre 2010** et pour les mélanges **le 1er juin 2015**. Les fournisseurs de substances/mélanges peuvent dès à présent anticiper ces modifications. Cependant, il convient de noter que **le double étiquetage n'est pas autorisé**.

### CONTACT :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h

 **N° Indigo 0 820 20 18 16**

0,09 € TTC / MN

Infos : [www.CLP-info.fr](http://www.CLP-info.fr)